

Synthèse des affaires soumises à délibération du
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-12
du code général des collectivités territoriales

Séance du Vendredi 28 septembre 2018

Relevé des délibérations

Question n° 1

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Question n° 2

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 30 « pour »,

étant précisé que Madame Aurélie ALLART ne prend pas part au vote

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} juin 2018.
-

Question n° 3

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Question n° 4

Désignation du représentant de la Ville au conseil de vie sociale des EHPAD du Champ Nadot, de la Croix Duchet et de l'USLD de la Croix Duchet

Un candidat s'est présenté à l'élection : Monsieur Yves PURET.

Dépouillement du vote :

- Nombre de conseillers absents : 2
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages nuls ou blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, élit à la majorité absolue, Monsieur Yves PURET, comme représentant de la Ville au sein du conseil de vie sociale des EHPAD du Champ Nadot, de la Croix Duchet et de l'USLD de la Croix Duchet.

Question n° 5

Bibliothèque Municipale Isabel Godin : actualisation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »,

- valide le règlement de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin ;
 - autorise Monsieur le Maire à le signer.
-

Question n° 6

Bibliothèque Municipale Isabel Godin : modification du tarif de l'atelier de créations florales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »,

- fixe le tarif d'un atelier de créations florales à 8,00 €.
-

Question n° 7

Contrat de location des instruments de musique pour les élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »,

- approuve le contrat de location des instruments de musique ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.
-

Question n° 8

Mise à disposition des locaux du Centre d'Education Routière Municipal à l'Institut Médico-Educatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- approuve le projet de convention annuelle ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
-

Question n° 9

Acquisition de bâtiments : 13 quai Pluviose

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

6 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Ginette HURTAULT, Philippe AUPET, Aurélie ALLART)

- valide l'acquisition de la parcelle CB 301, située 13 Quai Pluviose, au prix de 139 500 € ;
 - et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative et les documents à intervenir.
-

Question n° 10

Acquisition d'une partie d'une parcelle : 18 rue Grozieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- valide l'acquisition d'une partie de la parcelle BR 133, située 18 rue Grozieux, au prix de 3 850 € ;
 - et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 11

Cession de la SA France Loire : avis de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- donne un avis favorable à la cession de ce logement ;
 - et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.
-

Question n° 12
Cession de parcelle : 20 rue Marceau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

6 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Ginette HURTAULT, Philippe AUPET, Aurélie ALLART)

- valide la cession de la parcelle cadastrée CI 13, située 20 rue Marceau, au prix de 20 000 € ;
 - et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents à intervenir.
-

Question n° 13
Cession de bâtiment : 794 rue Pelletier Doisy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- valide la cession du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées BV 205, BV 206 et BV 229 à la Chambre d'Agriculture, au prix de 476 500 € ;
 - et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 14
Cession d'un bâtiment : 3 rue Raoul Rochette et 4 rue Emile Zola

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- valide la cession du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées CE 200 et CE 203 (pour partie) sises 3 rue Raoul Rochette et 4 rue Emile Zola, pour une superficie totale de 458 m², au prix de 140 000 € ;
 - et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents à intervenir.
-

Question n° 15
Dénomination de voirie au lotissement des Séjots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- dénomme cette nouvelle voie : rue Fournier-Demars.
-

Question n° 16
PLUi-H – débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
 - de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.
 - que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
-

Question n° 17

Taxe sur la friche commerciale : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

6 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Ginette HURTAULT, Philippe AUPET, Aurélie ALLART)

- valide la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2019.

Question n° 18

Modification des statuts du SICALA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- approuve le retrait de la commune de Corquoy du SICALA.

Question n° 19

Ivresse Publique Manifeste : facturation du coût de transport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour »

8 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Ginette HURTAULT, Philippe AUPET, Aurélie ALLART, Alain POUILLOU et Brigitte NOIRET)

- approuve la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et d'en fixer le tarif à 150 euros ;
- décide que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- impute les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Question n° 20

Restitution des cautions des bornes rétractables de la rue Porte Mutin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- accepte d'enlever le versement d'une caution pour l'obtention de la clé des bornes rétractables de la rue Porte Mutin ;
- autorise Monsieur le Maire à reverser le montant des cautions perçues et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Question n° 21

Contrat de ville centre 2017/2020 et avenant n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 29 « pour »

2 « abstention » (Alain POUILLOU et Brigitte NOIRET)

- valide le contrat de ville centre 2017/2020 et l'avenant n°1 au contrat ;
- et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents à venir.

Question n° 22
Indemnité du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- reconduit le concours du Receveur Municipal pour assurer ces prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux annuel maximum de 100% ;
- revalorise cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Question n° 23
Subventions 2018 aux associations : actualisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »

- attribue le supplément de subvention proposé.

Question n° 24
Décision modificative budgétaire n°1 : budget principal de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

6 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Ginette HURTAULT, Philippe AUPET, Aurélie ALLART)

- valide cette modification budgétaire n°1.

Question n° 25
Taxe d'habitation : modification des taux de l'abattement pour charges de famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour »

8 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Ginette HURTAULT, Philippe AUPET, Aurélie ALLART, Alain POUILLOU et Brigitte NOIRET)

- applique les abattements obligatoires, aux taux planchers, comme prévus par la loi et décide à compter du 1^{er} janvier 2019 de :
 - supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué ;
 - maintenir le taux de 10 % d'abattement pour 1 et 2 personnes à charge ;
 - modifier et fixer le taux à 15 % au lieu de 25 % à partir de la 3^{ème} personne à charge ;
 - supprimer l'abattement spécial handicapé à la base ;
 - charger Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services fiscaux et préfectoraux

Question n° 26

Cotisation Foncière des Entreprises : exonérations en faveur des entreprises nouvelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour »

8 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Ginette HURTAULT, Philippe AUPET, Aurélie ALLART, Alain POUILLOU et Brigitte NOIRET)

- accepte d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 1464 B, 1465 et I 1586 nonies du Code Général des Impôts, pour une durée de 2 ans à 100 % à compter de l'année suivant celle de leur création ;
- charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services fiscaux et préfectoraux.

Question n° 27

Rapports d'activités annuels : SIVU et Cœur de France

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

Infos et débats

Question n° 1

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Aurélie ALLART annonce être ravie de participer au Conseil Municipal, de découvrir ce qui s'y passe et de pouvoir défendre les projets de la Ville.

Question n° 2

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} juin 2018

/

Question n° 3

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

/

Question n° 4

Désignation du représentant de la Ville au conseil de vie sociale des EHPAD du Champ Nadot et de la Croix Duchet et de l'USLD de la Croix Duchet

/

Question n° 5

Bibliothèque Municipale Isabel Godin : actualisation du règlement intérieur

/

Question n° 6

Bibliothèque Municipale Isabel Godin : modification du tarif de l'atelier de créations florales

/

Question n° 7

Contrat de location des instruments de musique pour les élèves

Thierry VINÇON, Maire, liste les instruments concernés par la location : accordéon, clarinette, flûte traversière, guitare, piano, saxophone, trombone, trompette et cornet, vielle à roue et violoncelle. Il ajoute que les valeurs des instruments, mis à la location, oscillent entre 250 € et 7 435 €.

Question n° 8
Mise à disposition des locaux du Centre d'Education Routière Municipal
à l'Institut Médico-Educatif

Michel MROZEK souhaite connaître le prix de la location.

Thierry VINÇON, Maire, informe le Conseil qu'il s'élève à 1 060 €, payable en trois versements. Il ajoute que le prix est révisé tous les 3 à 4 ans et, est déterminé sur la base des charges liées au personnel mis à disposition.

Jacqueline CHAMPION précise que les jours d'intervention sont les jeudis de 9h30 à 11h15, sauf en période de vacances scolaires.

Question n° 9
Acquisition de bâtiments : 13 quai Pluviose

Michel MROZEK demande quelle est la destination du bâtiment. Il regrette également l'absence de l'estimation des Domaines car il pense que le prix de vente proposé serait inférieur.

Jacques DEVOUCOUX rappelle que l'estimation des Domaines n'est pas obligatoire. Il précise que la Chambre d'Agriculture a un chiffrage datant de 4 ou 5 ans et qui s'élève à 150 000 €. Il informe également que l'intérieur du bâtiment est en meilleur état que l'extérieur. Quant à sa destination, le bâtiment rue Tortat étant presque vendu, il pourrait servir de local de stockage.

Michel MROZEK a bien compris que l'estimation des Domaines est optionnelle mais considère qu'elle est nécessaire car, si la référence de prix date de plusieurs années, il est alors difficile de faire des projections.

Jacques DEVOUCOUX répond que l'immobilier est stable depuis plusieurs années, il n'y a donc pas de projection à faire.

Question n° 10
Acquisition d'une partie d'une parcelle : 18 rue Grozieux

/

Question n° 11
Cession de la SA France Loire : avis de la Ville

/

Question n° 12
Cession de parcelle : 20 rue Marceau

Gilbert AUBRUN suppose que cette parcelle servira à construire des logements.

Jacques DEVOUCOUX lui répond que le projet est de construire des garages.

Gilbert AUBRUN se demande s'il est pertinent de bâtir alors qu'il y a un déficit de demandes dans ce quartier, autant dans le récent que dans l'ancien. Il indique également que dans le PLUi, il est fait mention d'une restriction en matière de constructions neuves et considère, en conséquence, que ce projet n'est pas en cohérence avec le PLUi. Il ajoute qu'il verrait bien un parking, notamment pour le marché.

Jacques DEVOUCOUX précise qu'au vu de la parcelle, il ne peut pas y avoir de constructions importantes. Il mentionne également qu'il y a eu de nombreux visiteurs mais que tous se sont retirés, du fait des coûts liés au désamiantage et à la démolition des verrières.

Thierry VINÇON, Maire, confirme qu'il s'agit de construire des garages.

Question n° 13
Cession de bâtiment : 794 rue Pelletier Doisy

Gilbert AUBRUN souhaite connaître la destination du bâtiment.

Thierry VINÇON, Maire, répond que la Chambre d'Agriculture va installer son siège pour le sud du territoire. Il ajoute que c'est une bonne chose, que c'est la marque de l'envie de travailler ensemble et, de développer un territoire, acteur clé de l'Agriculture pour le Centre de la France.

Question n° 14
Cession d'un bâtiment : 3 rue Raoul Rochette et 4 rue Emile Zola

Gilbert AUBRUN dit qu'il s'agit d'une opération laborieuse. La Ville a acheté en janvier et revend en septembre ; c'est une bonne opération pour le notaire mais pas pour les finances de la Ville.

Jacques DEVOUCOUX informe que la Ville a acheté le bâtiment car il y avait plusieurs options d'aménagement de ce quartier et qu'elle souhaitait garder la main. Il ajoute que, maintenant, Cœur de France est revenue en centre-ville et qu'elle a besoin de locaux. Au rez-de-chaussée, il y aura l'Office de Tourisme et cela participera à redynamiser le centre ancien, but recherché au départ.

Gilbert AUBRUN soulève le fait que la Ville voulait acheter dans le cadre d'un CRAC.

Thierry VINÇON, Maire, le confirme et précise que la destination est différente mais qu'il s'agit toujours d'animation ; la boutique de l'Office de Tourisme ayant un caractère commercial. Il ajoute que cela apportera de l'activité et permettra à Cœur de France de se libérer d'un loyer.

Guy LAINE termine en disant que lorsque cette partie sera occupée par l'Office de Tourisme, cela stimulera le développement d'activités ; personne ne voulant s'installer à côté d'un bâtiment inoccupé.

Question n° 15
Dénomination de voirie au lotissement des Ségots

Michel MROZEK souligne qu'une boîte à idées aurait pu être installée afin que chacun puisse participer et faire des propositions dans l'esprit du quartier.

Thierry VINÇON, Maire, informe que les riverains ont été sollicités et que le nom retenu est très local.

Michel MROZEK aimerait que l'on soit moins dans le culte nominal mais plus dans une atmosphère.

Thierry VINÇON, Maire, cite les différentes propositions et ajoute que l'on peut toujours changer de nom.

Question n° 16
PLUi-H – débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD)

Gilbert AUBRUN remarque que plusieurs axes ont été déterminés. Il souligne que ce sont des prestataires qui ont piloté le projet.

Thierry VINÇON, Maire, précise que ce sont deux cabinets très professionnels et avec de bonnes références et qu'il s'agit d'un travail de groupe.

Gilbert AUBRUN considère que les trois axes identifiés sont un peu passe partout, voire un peu « creux ». Il aurait souhaité que les formules soient davantage développées, que l'axe soit plus approfondi sur l'environnement et qu'il s'appuie sur le travail réalisé par Daniel MAIZERET. Il remarque peu de choses sur le plan local et pense qu'il faudrait aller plus loin.

Michel MROZEK annonce que ce document n'a d'artistique que le flou qu'il suscite.

Thierry VINÇON, Maire, confirme que le document est conforme au Code de l'urbanisme qui impose de traiter tous les sujets évoqués d'où les trois axes. Il fait la remarque qu'il s'agit d'un constat et que le PLUi ira plus loin. Le PADD est constitué dans le cadre du PLUi et le PLUi dans le cadre du PLUi-H. Il ajoute que concernant la production de liaisons courtes, ça fait partie des

objectifs, plus il y en aura, mieux ce sera. Il affirme que ce n'est pas un aboutissement mais une base de départ.

Alain POUILLOU remarque que ce n'est pas le premier diagnostic réalisé mais que ce sont toujours les mêmes conclusions. Il n'a pas l'impression que les choses avancent très vite. Il est d'accord avec Michel MROZEK pour que l'on aille plus vite dans le concret.

Thierry VINÇON, Maire, dit qu'il plaide pour la loi Grenelle pas pour la loi ALUR mais que c'est la loi. Il ajoute qu'il est normal que les conclusions soient les mêmes qu'il y a quatre ans puisque le territoire est le même. Il ajoute que le PLU est un document légal à partir duquel pourra se mettre en place des actions.

Thierry VINÇON, Maire, donne la parole à Daniel MAIZERET.

Daniel MAIZERET annonce qu'il faudrait davantage associer la population et valoriser le potentiel du territoire (énergie, matériaux, alimentation,...) ; trois filières qui peuvent être porteuses d'un développement local et de créations d'emplois.

Thierry VINÇON, Maire, répond que pour le bâti, la Ville apporte une aide financière pour les façades et toitures. De plus, la Ville a rendu les parkings gratuits, avec des places bleues pour garantir une fluidité du stationnement. Concernant les commerces, c'est à chaque propriétaire d'entretenir leurs biens. Il est nécessaire d'avoir un dynamisme notamment avec les dessus de magasins désormais fermés. Les propriétaires devraient engager des travaux de rénovation et de mise aux normes, pour l'image de la Ville. Il ajoute que la zone Est de la Ville est dynamique et que la Ville a réalisé les travaux d'enfouissement des réseaux au Sud du Vernet, pour accompagner la dynamique en cours.

Question n° 17

Taxe sur la friche commerciale : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2019

Gilbert AUBRUN dit que c'est une façon de faire rentrer de l'argent mais que c'est une double peine pour les propriétaires. En effet, ils n'ont plus de loyer mais ils doivent s'acquitter de la taxe. Il ajoute que le prix du loyer n'est pas une réponse car même si le propriétaire baisse le montant du loyer ce n'est pas pour autant qu'il va louer. Il estime que c'est une taxe injuste.

Geoffroy CANTAT répond que, depuis quatre ans, seulement 2 personnes se sont plaintes et ça s'est arrangé. Il maintient que cette taxe doit perdurer pour pousser à la prise de conscience des propriétaires concernant la nécessité soit, d'engager des travaux de rénovation soit, de céder le bâtiment soit, d'envisager la transformation du local en habitation.

Gilbert AUBRUN demande si pour la Ville, la population qui diminue ça n'a pas d'impact sur les commerces surtout pour les boulangeries dont un commerce a ouvert en périphérie.

Geoffroy CANTAT affirme que les ouvertures de commerces en périphérie ne posent pas réellement de problème pour ceux du centre-ville. Il ajoute qu'il n'a pas eu de retour de ce genre.

Jacques DEVOUCOUX annonce que la Ville travaille en collaboration avec l'administration fiscale pour la prise en compte des plaintes de propriétaires et jusqu'à maintenant, une solution a pu être apportée à chacun d'entre eux.

Question n° 18

Modification des statuts du SICALA

Lionel DELHOMME souligne que pendant trois ans, il a été délégué du SICALA et informe qu'il ne peut plus désormais assister aux réunions. Il ajoute que le SICALA, qui représente 80 communes, devrait perdre la compétence GEMAPI, ce qui va entraîner sa perte.

Thierry VINÇON, Maire, affirme que ce sera certainement le cas pour d'autres syndicats également.

Question n° 19

Ivresse Publique Manifeste : facturation du coût de transport

Michel MROZEK annonce que l'ivresse publique manifeste représente quelque chose de délicat. Il demande pourquoi compliquer les choses avec une double facturation ; l'amende et le placement en cellule de dégrisement sont suffisants. De plus, les urgences vont se retrouver surchargées et il faudra faire appel à un huissier pour récupérer l'argent.

Thierry VINÇON, Maire, répond que les gendarmes font cela. Juridiquement, la Ville préfère jouer la prudence et avoir un avis médical notamment pour être sûr qu'il s'agisse bien de l'alcool et non pas de médicaments.

Michel MROZEK affirme comprendre le passage par les urgences mais pas la facturation.

Thierry VINÇON, Maire, dit que c'est surtout à but dissuasif. C'est une compensation pour le travail du personnel de la Police Municipale.

Michel MROZEK demande pourquoi la Police Municipale n'appelle pas la gendarmerie.

Thierry VINÇON, Maire, indique que chaque cas est différent.

Emmanuel RIOTTE confirme que la loi impose le passage aux urgences.

Gilbert AUBRUN répond qu'il suffit d'appliquer la loi. Il considère que la facturation des frais de transport de 150 € est une façon de faire rentrer de l'argent.

Claude ROGER précise qu'un cas d'ivresse publique manifeste mobilise un véhicule et deux agents, entre deux et quatre heures. Il ajoute que l'an dernier, il a été constaté cinq cas, ce qui démontre qu'il ne s'agit pas de faire rentrer de l'argent.

Thierry VINÇON, Maire, informe que la Ville ne réclamera pas à quelqu'un qui n'a pas d'argent. Et il précise, pour la partie médicale, qu'il s'agit plus de protéger la personne, et parfois, malgré elle.

Question n° 20

Restitution des cautions des bornes rétractables de la rue Porte Mutin

/

Question n° 21

Contrat de ville centre 2017/2020 et avenant n°1

Annie LALLIER informe que ce point a été adopté à l'unanimité lors de la commission permanente du Conseil Départemental, qui s'est tenue le lundi 24 septembre.

Alain POUILLOU annonce qu'ils s'abstiendront du fait du projet de création d'un golf car les 600 000 € consacrés à cette opération pourraient être utilisés pour d'autres associations sportives.

Gilbert AUBRUN remarque que la maison de santé est peu subventionnée notamment par rapport au golf.

Annie LALLIER répond que le Conseil Départemental dispose d'une grille dans laquelle les taux de financement varient en fonction des catégories de projets.

Question n° 22

Indemnité du Receveur Municipal

Thierry VINÇON, Maire, annonce pour information, le montant versé en 2017.

Michel MROZEK demande si le receveur municipal serait fâché s'il n'avait pas ses 100%.

Thierry VINÇON, Maire, répond qu'au vu de l'avenir qui se profile, il vaut mieux travailler en bonne intelligence et laisser le taux maximum.

Michel MROZEK rétorque que les bonnes relations peuvent passer par la relation humaine et pas uniquement par des considérations financières.

Gilbert AUBRUN indique que ses missions sont larges et il demande si la Ville le sollicite pour des conseils.

Thierry VINÇON, Maire, affirme que les services sont en contact quasi quotidiennement avec la trésorerie.

Annie LALLIER dit qu'il y a un travail régulier fait avec les services et qu'une rencontre est organisée environ une fois par trimestre.

Jacques DEVOUCOUX confirme qu'en dehors des passations d'écriture, le receveur effectue un travail de réalisation des documents comptables, de production de ratios mais n'analyse pas ces derniers.

Question n° 23

Subventions 2018 aux associations : actualisation

Michel MROZEK affirme que Vie Libre réalise un travail important avec une grande humilité.

Alain POUILLOU suggère que si les 150 € de facturation de coût de transport sont prélevés, ils pourraient être versés à Vie Libre.

Michel MROZEK lui répond que ce serait impossible d'un point de vue éthique.

Thierry VINÇON, Maire, confirme le travail formidable réalisé par l'association et considère que la Ville se doit de les soutenir.

Question n° 24

Décision modificative budgétaire n°1 : budget principal de la Ville

Gilbert AUBRUN dit que les dépenses imprévues sont les dépenses qui ne passent pas au Conseil Municipal mais qu'elles sont seulement soumises au contrôle préfectoral.

Jacques DEVOUCOUX annonce que c'est pour assurer l'équilibre en section de fonctionnement.

Gilbert AUBRUN demande pourquoi la Ville ne les affecte pas directement à un article dans ce cas.

Thierry VINÇON, Maire, précise que les charges augmentent toujours en cours d'année, comme cette année, pour les cotisations retraite.

Gilbert AUBRUN souhaiterait, dans ce cas, que les crédits soient directement versés au chapitre « personnel ».

Thierry VINÇON, Maire, souligne qu'il faut tout de même prévoir une marge de manœuvre.

Jacques DEVOUCOUX rappelle que l'équilibre des sections se fait en augmentant les dépenses imprévues.

Gilbert AUBRUN signale qu'il n'a pas compris pourquoi l'investissement diminue et le fonctionnement augmente.

Jacques DEVOUCOUX répond qu'il s'agit de sections différentes. Il précise qu'en section d'investissement, deux projets ont notamment été reportés : la mise en place du portail citoyen et la réfection de la rue des Grands Villages.

Question n° 25

Taxe d'habitation : modification des taux de l'abattement pour charges de famille

Gilbert AUBRUN dit que cela pose un problème de fond et de forme. De fond, étant donné que l'objectif national est de redonner du pouvoir d'achat alors que la Collectivité envisage une augmentation des impôts pour certains.

Thierry VINÇON, Maire, répond qu'il y aura augmentation pour seulement 14% de la population. Pas d'évolution pour les 86% restants car la taxe d'habitation sera supprimée.

Gilbert AUBRUN reprend, pour le problème de forme, car il considère que c'est peu déontologique. La Ville sera remboursée à l'euro prêt ; si toutes les communes augmentent leurs bases, l'État ne pourra pas suivre.

Thierry VINÇON, Maire, précise que la compensation sera versée sur les bases de 2017.

Michel MROZEK demande la raison justifiant cette délibération, si ce n'est pas pour augmenter la dotation de l'État. Il souhaiterait connaître le produit supplémentaire pour la Collectivité suite à cette délibération.

Thierry VINÇON, Maire, lui répond que cela représente environ 100 000 €. Etant donné que l'on n'a pas fait varier ces abattements depuis 10 ans, il faut adapter le système en le simplifiant.

Alain POUILLOU remarque qu'il n'y a peut-être pas d'intérêt à changer si cela concerne peu de personnes.

Gilbert AUBRUN ajoute que c'est pour augmenter le volume des recettes et que cela ne touchera pas les plus modestes puisqu'ils sont exonérés.

Thierry VINÇON, Maire, dit que 86% des personnes seront exonérées.

Question n° 26

Cotisation Foncière des Entreprises : exonérations en faveur des entreprises nouvelles

Alain POUILLOU demande si la Ville est classée en ZRR.

Jacques DEVOUCOUX lui répond par l'affirmative.

Alain POUILLOU dit que la Ville veut inciter les entreprises à s'installer mais elle passe l'exonération de 5 ans à 2 ans. Il considère qu'il y a contradiction entre les discours et les actes.

Thierry VINÇON, Maire, lui répond que l'objectif est d'amener les entreprises à se développer rapidement donc que c'est très incitatif. Il ne faut pas inciter les entreprises à avoir une vision confortable, surtout que l'exonération s'applique pendant deux ans après l'année de lancement de l'entreprise.

Geoffroy CANTAT stipule que l'entreprise doit être capable de vivre par elle-même au bout de deux ans.

Jacques DEVOUCOUX ajoute qu'au bout de deux ans, on voit si l'entreprise est capable de s'en sortir. Par ailleurs, il existe de nouvelles aides portées par Cœur de France dont peuvent bénéficier les entreprises et commerçants et si Cœur de France aide financièrement, la Région participe également.

Michel MROZEK estime qu'il faudrait conserver le curseur entre 2 et 5 ans. Selon lui, accorder que deux ans à tous est une erreur de stratégie, c'est se priver d'un levier précieux.

Thierry VINÇON, Maire, affirme que pour les entreprises, leurs priorités sont la productivité et l'investissement et non plus le nombre d'emplois. Il ajoute que les entreprises, avant de s'installer, regardent les emplois qualifiés, le territoire, le prix au mètre carré et non pas la cotisation foncière des entreprises. Elles préfèrent les aides directes.

Jacques DEVOUCOUX indique que dans les comités d'attribution, les aides versées n'ont jamais eu pour objectif de permettre aux entreprises de remonter leur situation financière. Il termine en disant que, concrètement, les aides ne vont pas aux entreprises en difficultés mais aux entreprises saines.

Question n° 27
Rapports d'activités annuels : SIVU et Cœur de France

Gilbert AUBRUN signale qu'au sujet du SIVU, il y a deux sources d'eau Pissy et Les Laisses. Il demande si c'est la même eau, si l'eau n'est pas plus calcaire et s'il faut un adoucisseur d'eau.

Thierry VINÇON, Maire, précise qu'une usine de déferrisation a été construite pour éviter les désagréments dus au calcaire et fournir une meilleure qualité de l'eau.

Emmanuel RIOTTE confirme que l'eau de Pissy est calcaire et qu'une réflexion est en cours pour la réalisation d'une usine pour enlever le calcaire. Il ajoute que le rapport montre la bonne qualité de l'eau et l'excellent état du réseau d'eau.

Michel MROZEK ajoute qu'il ne faut pas d'adoucisseur car seul le sel peut enlever le calcaire. Or, une eau salée est mauvaise pour la santé.

Thierry VINÇON, Maire, dit qu'il y a deux sources pour assurer le service continu de l'eau, qu'il espère une évolution dans la gestion de l'eau qui va être assurée par Cœur de France dans les années à venir. Il ajoute que lorsqu'une rue est refaite, les travaux se font en concertation avec le syndicat et que des capteurs pour détecter les fuites sont mis en place.

Emmanuel RIOTTE annonce qu'au niveau national les fuites (eau non comptabilisée) sont de 25% alors que pour le SIVU, elles s'élèvent à 5% ; d'où l'intérêt de l'installation de bornes vertes permettant de relever le taux d'eau non comptabilisée.

Gilbert AUBRUN demande quel quartier est desservi par l'eau venant des Laisses.

Thierry VINÇON, Maire, donne la parole à Jean-Philippe LABRUNA de Veolia.

Jean-Philippe LABRUNA indique que les besoins en eau sur Saint-Amand sont satisfaits par le réservoir de la coterelle (situé au Petit Tertre). Aujourd'hui la répartition des besoins s'effectue entre le forage de Pissy à 80%, le puits des Laisses à 15% et à 5% par l'interconnexion avec le Syndicat Marche-Boischaut. Il ajoute que le rapport d'activité du SIVU est succinct car il ne mentionne pas les 6000 paramètres mesurés, via les capteurs installés sur le réseau et les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de la Santé, ARS (pesticides, paramètres bactériologiques, chimiques...).

Fin de la séance à : 22h05